

De l'esclavage à son abolition

Un combat éthique

Jean-François Zorn

Première conférence du cycle « Trois combats pour la liberté »

Nota bene : les chiffres en rouge indiquent les diapositives du Power Point. Si vous désirez l'obtenir, vous pouvez le demander à Jean-François Zorn : <jeanfrancois.zorn@orange.fr>

1 Introduction

Comme vous vous pouvez le lire sur le programme des conférences d'Art et Rencontres, je poursuis aujourd'hui le cycle commencé en octobre sur le thème de la résistance par celui sur la liberté, plus exactement sur le « combat pour la liberté » et je vais en évoquer trois, un par mois de janvier à mars : combat contre l'esclavage aujourd'hui, contre la colonisation en février et contre la négation de la culture, ce qu'on nomme « l'acculturation », en mars.

2 De l'esclavage à son abolition : un combat éthique. De quel esclavage s'agit-il ?

3 Esclavage est devenu, comme résistance, un « mot valise », c'est-à-dire un mot qui transporte de multiples sens et, comme souvent dans ce genre d'amalgame, on ne procède pas toujours à une hiérarchisation des choses. Mais le sens premier de l'esclavage, c'est l'asservissement d'un être humain par un autre humain. À ce titre, la traite des humains et particulièrement celle des Noirs d'Afrique, est l'une des plus outrageuses qu'ai eu à subir une partie de l'humanité. C'est donc de cet esclavage-là dont je vais vous parler ce soir. Nous verrons au fil de ma présentation que malgré les efforts pour le combattre, cet esclavage va se perpétuer sous des formes tout aussi pernicieuses que la traite initiale, requérant aujourd'hui des engagements tout aussi déterminés que ceux qui ont conduit à sa première abolition au XIX^e siècle : autrement dit, ce combat pour la liberté continue aujourd'hui.

4 La traite et l'esclavage des Noirs

En quelques mots

La traite et l'esclavage des Noirs est un système mis en place au début du XVI^e siècle par l'Espagne et le Portugal, système poursuivi après le déclin maritime de ces nations à la fin du XVI^e siècle, par la France et la Grande-Bretagne principalement, mais également par d'autres nations comme la Hollande et le Danemark disposant d'une marine.

5 On nomme ce système « traite atlantique » ou « trafic triangulaire », parce les nations occidentales ont organisé la déportation d'êtres humains d'Afrique subsaharienne, communément appelée « Afrique noire », capturés sur les côtes de l'ouest et du centre du continent pour les faire travailler dans les colonies sucrières du Brésil, des Caraïbes, des Antilles et du nord du continent américain. Le commerce du sucre essentiellement, sorte de « pétrole blanc » de l'époque, rapportait gros aux Métropoles qui utilisaient une partie des revenus de ce commerce pour relancer celui des êtres humains en contrepartie d'armes et de produits de pacotilles échangés avec les rabatteurs africains des esclaves.

6 Comment et pourquoi ce trafic d'esclaves africains s'est-il mis en place ? Pour répondre à ces questions il convient de citer plusieurs dates importantes de l'histoire mondiale à la fin du XV^e siècle.

7 1453, d'abord, marque la fin de la Guerre de cent ans en Europe mais également la prise de Constantinople par les Turcs. Ce fait met l'islam aux portes de l'Europe et rend son accès aux produits orientaux plus difficile.

8 Aussi, pour atteindre ces produits, les Européens, par l'entremise du Portugal et de l'Espagne, doivent contourner les côtes africaines. Au cours de ces voyages, le sud de l'Afrique est atteint en **1488**, deuxième date importante, par le navigateur portugais Barthélemy Dias ; la route des Indes et de la Chine, notamment la route de la soie, fermée par terre, est ainsi rouverte au commerce par mer des Européens.

9 *L'ouverture du Nouveau Monde*

Mais, de ces nouveaux contacts naît en Espagne et au Portugal l'idée d'une conquête du « Nouveau Monde » par la chrétienté occidentale, conquête qui serait une réactualisation de l'esprit des Croisades. En effet, s'il s'agit de contourner l'islam, mais également de prévenir d'éventuelles velléités conquérantes des nations du nord influencées par les idées de la Réforme protestante : la Grande-Bretagne, la Hollande, la Danemark.

10 La papauté accorde alors aux rois catholiques d'Espagne et du Portugal le droit de propriété sur les terres découvertes en Afrique et le pouvoir de les administrer à la fois politiquement et religieusement selon des accords dit de « patronat ». Un mouvement de conquête du monde, partagé entre des deux nations dites « très chrétiennes », légitimé par la papauté est ainsi lancé.

11 En **1492**, troisième date importante, l'Amérique est découverte par Christoph Colomb, l'année même où l'espagnol Rodrigo Borgia devient pape sous le nom d'Alexandre VI, et qui sera l'auteur de quatre bulles par lesquelles il justifie la conquête du monde.

12 La suite est connue, les *conquistadores* d'esprit plus militaire que missionnaire exploitent les Indiens leur soutirant leurs denrées exotiques, leurs métaux précieux, leur bois. Il s'agit d'une économie de traite au seul profit de la métropole qui établit son monopole sur sa colonie. Aucune activité commerciale n'est organisée en faveur des autochtones utilisés comme main d'œuvre servile dans les mines, les plantations, les exploitations forestières, ni non plus en faveur d'autres nations vues comme des adversaires aux plans politique et économique.

13 C'est le système économique dit du « mercantiliste » et politique dit de « l'exclusive » qui est mis en œuvre au profit de la seule métropole et qui conduit tout droit à l'extermination des Indiens révoltés, qui meurent massivement d'exploitation, de répression, de maladie, de désespoir.

14 *Le début de la traite des Noirs*

Devant ce désastre, les *conquistadores* demandent à la métropole qu'on leur fournisse une main d'œuvre réputée plus solide, et ils pensent aux Africains. C'est ainsi que commence la Traite des Noirs.

15 Par l'entremise de sociétés maritimes commerciales sous licence avec les États commence la plus vaste entreprise du monde de déportation d'une population d'un continent à l'autre.

16 Les hommes, les femmes et les enfants africains sont razzés par des rabatteurs souvent eux-mêmes Africains, transportés enchaînés de l'intérieur du continent vers la côte, et vendus aux Européens.

17 avant d'être triés et parqués dans des forts comme celui d'Elmina au Ghana construit par les Portugais au XV^e siècle.

18 puis embarqués pour la traversée de l'Atlantique. Or, au début du XVI^e siècle, la France, tout d'abord, puis la Grande-Bretagne et la Hollande, ensuite, dont les compagnies privées commercent largement entre les côtes d'Afrique et d'Amérique, contestent le monopole des nations ibériques sur mer et dans les colonies.

19 Au terme de cent ans de conflits, le traité d'Utrecht en 1713 modifie l'ancien ordre du monde et consacre la suprématie des nations d'Europe du Nord sur mer. Or ces nations, la Grande-Bretagne et la Hollande notamment, étaient passées à la Réforme, mais ce changement religieux, nous allons le voir, ne devait pas modifier le système de la traite, au contraire, le renforcer et durcir la concurrence entre nations catholiques et nations protestantes.

20 Les armateurs français des grands ports de la Rochelle, Nantes, Rouen, le Havre, passés à la Réforme bien que sujet d'un roi catholique, vont s'engager dans le trafic triangulaire comme leurs homologues catholiques.

21 L'historienne Liliane Crété, auteur du livre *La traite des Nègres sous l'Ancien Régime écrit* : « Il apparaît clairement que Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Le Havre répondaient au qualificatif de port négrier. À eux quatre, ils envoyèrent quelques 2 700 navires faire la traite des Noirs en Afrique entre le traité d'Utrecht et la fin de l'Ancien Régime, ce qui représente 80% du trafic total de la France et, des quatre, Nantes prit la tête, entreprenant plus de 1 400 voyages circuiteux. Il fut bien le port négrier type, titre infâmant aujourd'hui mais point hier. En ce temps-là, le commerce négrier était une affaire parfaitement honorable. Sur 18 directeurs qui présidèrent la Chambre de commerce, 10 étaient des protestants, alors qu'ils ne représentaient plus que 10% de la population. Autour d'eux gravitait un certain nombre de négociants-armateurs catholiques. Ils ne furent jamais que de petits négriers car, ainsi que l'écrit fort justement Henri Robert, «il leur manqua toujours ce qui faisait la force du négoce protestant : l'esprit d'entraide et les appuis familiaux ». Les historiens estiment que pendant deux siècles, la Traite atlantique a provoqué la déportation d'environ 15 millions d'Africains.

22 *Positions des Églises sur la Traite*

Est-ce à dire que le christianisme, toutes confessions confondues, cautionne le système ?

23 La première position officielle de l'Église catholique que l'on connaisse sur la question de l'esclavage est celle du pape Paul III à travers sa bulle *Sublimis Deus* de 1537 qui dit ceci : « Les Indiens et tout autre peuple qui pourrait être découvert plus tard par les catholiques, bien que n'étant pas chrétiens, ne peuvent en aucune façon être privés de leur liberté et de leurs possessions. Au contraire, ils peuvent et doivent être autorisés à jouir librement et légalement de leur liberté et de leurs possessions. Ils ne peuvent en aucune manière être asservis ; et s'ils sont asservis, leur esclavage doit être considéré comme nul et non avenue ».

24 L'historien béninois Alphonse Quénum estime que même si ce texte est la première prise de position anti-esclavagiste de l'Église catholique, même si elle élargit le problème à d'autres peuples que les Indiens, elle ne sera pas appliquée au moment de la Traite des Noirs et la papauté n'en dira plus rien jusqu'au XIX^e siècle. Quant aux théologiens catholiques de ce siècle, dont Quénum étudie les prises de position, il en conclut

25 qu'ils se contentent de reconduire une interprétation traditionnelle des chapitres 9 et 10 du livre de la Genèse sur le peuplement du monde après le Déluge, par les trois fils de Noé, Sem, Cham et Japhet. Or Selon le chap. 10 de la Genèse, Cham hérite de Miçraïm (l'Égypte), de Pouth (la Lybie) et de Kousch (l'Éthiopie) car il serait noir ; mais comme il a découvert son père nu, ce qui est une faute, sa descendance sera maudite. Or la négritude de Cham est une légende, mais elle sera tenace, comme sera tenace la malédiction de la race noire jusqu'au milieu du XX^e siècle...

26 Qu'en est-il des protestants ? Un seul synode national de l'Église réformée de France au XVII^e siècle, celui d'Alençon en 1637, a fait une déclaration au sujet de la traite :

« Quoique les hommes aient un droit d'acheter et de garder des esclaves, et que cela ne soit pas condamné par la Parole de Dieu, ni hors d'usage parmi les chrétiens dans la plus grande partie de l'Europe; néanmoins parce qu'on abuse de ce droit, et qu'il s'est glissé

insensiblement une coutume très inhumaine, surtout parmi les marchands qui en font trafic, et qui en disposent comme de leur propre bien et comme de leur bétail; qui vont même sur les côtes d’Afrique et aux Indes, où ce commerce est permis, pour acheter des Barbares à prix d’argent ou pour des marchandises, des hommes et des femmes qu’ils vendent dans les marchés publics, ou qu’ils troquent pour d’autres choses; cette assemblée, exhorte les fidèles de ne pas abuser de cette liberté d’une manière contraire aux règles de la charité chrétienne, et de ne pas remettre ces infidèles au pouvoir des Barbares, qui pourraient les traiter inhumainement, ni entre les mains de ceux qui sont cruels; mais de les donner à des chrétiens débonnaires, et qui soient en état d’avoir principalement soin de leurs âmes précieuses et immortelles, en tâchant de les instruire dans la religion chrétienne ».

Comme vous l’entendez, cette position protestante ne condamne pas l’esclavage, elle s’appuie sur le fait que la Bible ne le condamne pas non plus, mais qu’elle demande aux maîtres des esclaves de bien les traiter en faisant probablement usage du texte biblique le plus connu à ce sujet,

27 la lettre de Paul à Philémon dans laquelle Paul lui renvoie Onésime son esclave qui s’était enfui de chez lui et que Paul avait converti. Paul demande à Philémon de reprendre Onésime en le traitant désormais comme en frère en Christ.

Notons seulement à cet endroit que non seulement la traite se développe dans une concurrence commerciale et maritime féroce entre les nations, mais qu’elle véhicule aussi la concurrence confessionnelle entre protestants et catholiques qui fait alors rage en Europe.

28 Ce n’est d’ailleurs pas un hasard si, c’est en 1685, l’année de la Révocation de l’Édit de Nantes, qu’est édicté par Colbert, grand organisateur du commerce maritime de la France, le Code Noir. Inspiré par le clergé catholique, il comporte plusieurs articles sur la religion des esclaves :

Article 1 : Enjoignons à tous nos officiers de chasser de nos dites îles tous les juifs.

Article 2 : Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Article 5 : Défendons à nos sujets de la religion protestante d’apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, à peine de punition exemplaire.

Par voie de conséquence on peut dire que la guerre des religions va pérenniser l’esclavage, les chrétiens de cette époque tout occupés à défendre chacun leur confession, ne vont pas chercher à changer la condition des esclaves

29 Enjeux de la lutte contre l’esclavage au début du XIX^e siècle

La voie abolitionniste britannique

J’en viens maintenant à la deuxième partie de ma présentation consacrée à la voie abolitionniste. Au début du XIX^e siècle, la société occidentale et toute la chrétienté demeurent donc esclavagistes.

30 C’est cependant la Grande-Bretagne, première nation esclavagiste qui, par la voie parlementaire, vote en 1807 d’abord l’abolition de la traite des Noirs. Elle votera ensuite l’abolition de l’esclavage lui-même en 1833.

31 Pour abolir la Traite, le gouvernement britannique aidé d’associations, envoie sur les côtes de l’Afrique une flotte considérable de croiseurs de la Royale Navy qui arraisonnent et désarment les bateaux des négriers et parviennent ainsi à débarquer sur les côtes africaines les malheureux qui avaient été capturés. Cette vaste opération va poser d’énormes problèmes, mais elle exprime la volonté des Britanniques d’en finir avec le fléau de la traite et de l’esclavage...

32 Si la Grande-Bretagne devient la championne de la lutte contre la traite et l'esclavage, c'est grâce à la naissance vers la fin du XVIII^e siècle d'une opinion abolitionniste animée par des protestants touchés par le réveil religieux, le *revival* : les députés méthodiste William Wilberforce, son collègue anglican Fowell Buxton et le philanthrope quaker Thomas Clarkson fondateur de la première Société anti-esclavagiste d'Europe en 1787, l'*Anti Trade Slavery Society*.

Mais les idées de ces personnalités protestantes ne sont pas tombées du ciel. Elles s'expriment à partir du pays le plus industrialisé du monde de l'époque, la Grande-Bretagne dont l'empire colonial va se renforcer aux dépens de celui de la France après la Guerre de Sept ans (1757-1763).

33 Telle est la conviction exprimée par Fowell Buxton :

« Rien ne m'ôtera la ferme conviction que l'Afrique peut trouver dans ses ressources propres de quoi compenser largement la perte du commerce des esclaves [...]. Un commerce légitime ferait tomber le commerce des esclaves en démontrant combien la valeur de l'homme ouvrier l'emporte sur celle de l'homme marchandise : conduit d'après des principes de sagesse et d'équité, ce commerce pourrait être le précurseur, ou plutôt le fidèle ministre de la civilisation, de la paix et du christianisme ».

C'est donc la doctrine dite des « 3C » : Commerce, civilisation, christianisme... doctrine libérale tant sur le plan politique et économique que religieux que les abolitionnistes britanniques souhaitent mettre en place.

34 *La voie abolitionniste française*

Je vais maintenant vous donner des informations que l'historiographie française de l'esclavage a généralement occultées : ce sont bel et bien ces protestants anglo-saxons qui vont introduire les idées abolitionnistes en France à la veille de la Révolution française.

35 Ainsi la Société des Amis des Noirs fondée en 1788 à Paris est la copie conforme de l'*Anti Trade Slavery Society* de Londres et toutes les sociétés anti-esclavagistes fondées en France à sa suite, garderont des liens solides avec Londres. La société des Amis des Noirs adopte, en le traduisant le médaillon de l'*Anti Trade Slavery Society* qui est le premier outil pédagogique de leur propagande anti-esclavagiste. Parmi les membres de la Société des Amis des Noirs on compte des journalistes comme Brissot, des hommes de sciences comme Condorcet, des ministres comme Clavière, un prêtre, l'abbé Grégoire, un pasteur Benjamin Sigismond Frossard.

36 Je dois vous présenter ce fameux pasteur Benjamin Sigismond Frossard dont l'historiographie française ne parle guère. Frossard, est l'auteur en 1789 d'un livre extraordinaire au titre tout aussi extraordinaire : *La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique ou Histoire de la Traite et de l'Esclavage des Nègres. Preuves de leur illégitimité, Moyens de les abolir sans nuire aux Colonies ni aux Colons*. Cet ouvrage figure en seconde position sur une liste d'une cinquantaine de titres fournis par la Société des Amis des Noirs à l'Assemblée nationale. Il a été républié en France dans une édition critique en 2000 par Robert Blanc.

37 Pour la première fois dans le christianisme, Frossard conteste l'interprétation du mythe de Cham qui, comme nous l'avons vu, avait enfermé les Noirs dans la malédiction et justifié leur esclavage. Pour Frossard l'esclavage est « contraire aux préceptes de la religion chrétienne », ces préceptes n'étant autres que la liberté d'agir et de juger, l'égalité qui unit tous les hommes et la charité qui anime tous les coeurs. Aussi l'Évangile interdit-il aux chrétiens de participer à une entreprise qui « corrompt les maîtres et abrutit les esclaves » et les pasteurs sont-ils « invités à défendre les droits de l'humanité outragés par l'esclavage ». Par conséquent, pour Frossard, les Églises et les nations dites chrétiennes qui ont jadis soutenu ou organisé la traite

doivent être déclarées coupables de « crime contre l'humanité », se repentir et dénoncer la traite si elles veulent rester fidèles à la religion chrétienne et aux droits de l'Homme.

Frossard est un homme des Lumières. Dans ses propositions, il allie droits de l'homme et principes chrétiens. C'est aussi un partisan de l'abolition graduelle selon le modèle britannique : il faut d'abord abolir la traite, c'est son extinction qui permettra ensuite d'abolir l'esclavage lui-même.

38 C'est dans cet esprit que, le 12 décembre 1792, Frossard présente devant l'Assemblée nationale de la Convention une *Adresse sur l'abolition de la traite des nègres* où il tente de faire valoir cette thèse de l'abolition graduelle de l'esclavage. Mais il ne sera pas suivi.

39 un an plus tard, le 4 février 1794 (16 Pluviose an II), sous la pression de trois députés de Saint-Domingue, un Noir (Jean-Baptiste Belley) accompagné d'un Métisse (Jean-Baptiste Mills) et d'un Blanc (Louis-Pierre Duffay) venus demander la liberté et les droits de l'homme :

40 « La Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouissent de tous les droits assurés par la Constitution. Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret ».

41 Le problème est qu'obtenu dans l'enthousiasme révolutionnaire, sans que ni les mesures d'exécution que demandait l'Assemblée nationale, ni les mesures pratiques et transitoires que réclamaient les Amis des Noirs, ne soit appliquées, ce décret restera lettre morte. Malgré le bref épisode de la révolution haïtienne conduite par le général Toussaint Louverture, les colonies françaises sont déstabilisées par les révoltes d'esclaves contre les colons.

42 Le décret de 1794 sera lui-même aboli par Bonaparte le 20 mai 1802 (30 Floréal an X), l'esclavage sera rétabli dans les colonies françaises et Toussaint Louverture bientôt destitué.

43 Mais, comme le savez sans doute, Napoléon Bonaparte sera lui-même défait et le Congrès de Vienne, qui met fin aux guerres napoléoniennes, décide le 8 février 1815 de condamner la traite négrière mais pas l'esclavage suivant en cela la voie britannique. « Les Plénipotentiaires ayant pris en considération que le commerce connu sous le nom de Traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle [...] sont animés du désir sincère de concourir à l'exécution la plus prompte et la plus efficace de cette mesure par tous les moyens à leur disposition, et d'agir, dans l'emploi de ces moyens, avec tout le zèle et toute la persévérance qu'ils doivent à une aussi grande et belle cause [...] mais ne sauraient préjuger le terme que chaque Puissance en particulier pourrait envisager comme le plus convenable pour l'abolition définitive du commerce des nègres. »

44 Malgré l'échec de la cause de l'abolition tant de la Traite que de l'esclavage en France et sa défaite militaire, en ce début du XIX^e les militants français contre l'esclavage n'abandonnent pas le combat et créent en 1822 la *Société de la Morale Chrétienne*, dans laquelle siègent des hommes politiques, des hauts fonctionnaires, des gens de lettres, plusieurs notables protestants et catholiques doté d'un « Comité de la traite et de l'esclavage » avec comme objectif : « de publier des faits ou des idées propres à combattre les préjugés et les passions qui tolèrent ou protègent encore un commerce contraire à la morale autant qu'à la loi et d'encourager la composition d'ouvrages utiles à l'abolition » comme vous le voyez à l'écran.

45 Malgré ces tentatives abolitionnistes, et malgré la condamnation internationale de l'esclavage au Congrès de Vienne en 1815, la France demeure un pays esclavagiste au début du XIX^e siècle. Restera-t-elle sur ses positions, très en retrait par rapport à la Grande-Bretagne, qui en 1833 vote au Parlement l'abolition de l'esclavage ?

46 Il revient à Victor Schoelcher, journaliste franc-maçon, républicain, révolté parce qu'il a découvert à la suite de voyages dans les Caraïbes au service de l'entreprise familiale de lancer à partir de janvier 1844 une pétition en faveur de l'abolition de l'esclavage ; elle paraît dans deux journaux populaires *l'Union* et *l'Atelier* et recueillent près de 1500 signatures. Encouragés par ce soudain succès populaire, d'autres députés se lancent dans le mouvement et parviennent à recueillir 9000 pétitions déposées à la Chambre, revêtues des signatures de nombreuses personnalités connues pour leurs idées humanitaires et sociales : Eugène Sue, Emmanuel Arago, Louis Blanc, Jules Michelet, Edgard Quinet, Alexandre Ledru Rollin.

47 C'est dans ce contexte de bouillonnement anti-esclavagiste populaire, inédit en France, qu'apparaît à la fin des années 1830, un second pasteur anti-esclavagiste français : Guillaume de Félice dont je voudrais vous présenter la pensée et l'action. De Félice s'intéresse à ce qui se passe aux USA et devient correspondant du *New York Observer* à Paris. Dans ce journal, il est question du sort des esclaves dans les États nordiques des États-Unis qui ont aboli la traite dès la fin du XVIII^e siècle sous la pression des quakers, et grâce notamment à l'action philanthropique dans l'État de Pennsylvanie du Français Antoine Bénézet (1713-1784) originaire de Saint-Quentin (d'où les monuments érigés en sa mémoire dans cette ville).

48 En 1846, alors qu'il est professeur à la Faculté de théologie protestante de Montauban, de Félice publie un livre d'une centaine de pages, *Émancipation immédiate et complète des esclaves. Appel aux abolitionnistes*. Comme Frossard, il estime que l'esclavage est une atteinte aux droits de l'Homme, « un crime dans sa source et dans ses conditions fondamentales ». Mais, contrairement à lui, il pense que seule l'abolition immédiate et complète des esclaves est désormais acceptable. Félice injecte constamment dans son raisonnement des arguments tirés de ce qui se passe dans les colonies britanniques où l'esclavage est aboli depuis 1833 et où les mesures prises semblent porter leurs fruits sur le plan économique.

49 Parmi ces arguments, il note qu' :

« En Angleterre on pouvait s'adresser à des croyances religieuses qui ont en France peu d'autorité [...]. Je reconnais que le sentiment religieux a plus de force chez nos voisins que chez nous. J'avoue que les abolitionnistes, en invoquant les principes de la Bible, et en faisant appel aux chrétiens décidés pour agir de proche en proche sur toute la masse du pays, avaient un puissant levier que nous n'avons point ». Cependant de Félice ne va pas renoncer à utiliser en France des arguments tirés des Écritures, mais par quels moyens ? Il sait qu'existe, dans les milieux chrétiens, un incontestable sentiment de compassion pour les Noirs mis en esclavage.

50 « Mais, écrit-il, les esclaves sont loin, bien loin de nous. Le bruit des flots de l'Océan étouffe leur plainte avant qu'elle n'arrive à notre foyer [...] et il semble que la distance, en nous ôtant la vue du crime, nous ôte aussi le poids de la responsabilité qu'il fait peser sur nous ». Alors que faire ? S'associer ? Cela se pratique, mais n'aboutit à rien. Reste à poursuivre le mouvement d'opinion à grâce à des pétitions. Mais c'est un moyen politique... Qu'à cela ne tienne ! À des chrétiens soucieux de l'ordre public, de Félice rappelle que la pétition est un droit reconnu par la Charte constitutionnelle, et il lance :

51 « Une pétition est une prière ; mais une prière souvent répétée, quand elle s'appuie sur une idée morale, elle est un ordre [...]. Le droit de pétition est donc un puissant moyen d'influence, et l'on ne s'en servira jamais trop fortement pour effacer de notre écusson la flétrissure de l'esclavage colonial ». Aussi, avec son ami Charles Meyrueis, libraire à Paris, va-t-il être l'organisateur d'un mouvement de pétitions parmi les chrétiens tant catholiques que protestants. Fin 1847, ils adressent une circulaire aux protestants de France :

52 « Pasteurs, anciens et fidèles de nos Églises, comprenez bien l'importance et l'étendue de notre devoir dans cette question. Il s'agit de faire prévaloir le droit sur l'intérêt matériel, la loi de Dieu sur l'iniquité de l'homme, l'Évangile sur l'abus de la force [...]. Nous avons un crime national à relever et notre Dieu à glorifier dans cette sainte cause. Que les pasteurs exhortent

les membres de leurs troupes à remplir ce pieux devoir. Que les fidèles de nos Églises s'encouragent les uns les autres à s'acquitter de cette mission ».

53 11 000 signatures parviennent à la Chambre des députés. Outre les signataires d'ecclésiastiques – 3 évêques, 900 prêtres, 86 présidents de consistoires protestants, – on relève 7 membres de l'Institut, 151 conseillers électifs, 213 magistrats et avocats et plus de 9000 propriétaires, négociants et artisans. Le nombre important de signataires du monde des affaires montre clairement que, vers le milieu du XIX^e siècle, la France du travail se rend compte que l'esclavage est dépassé.

54 Victor Schœlcher devenu sous-secrétaire d'État aux Colonies, saura faire valoir auprès de son ministre de la Marine, François Arago, à la fois le soutien de l'opinion publique, les intérêts économiques de la France et le risque de révolte des esclaves dans les colonies si l'émancipation n'est pas votée.

55 Le 27 avril 1848, enfin, le décret d'abolition de l'esclavage rédigé par Schoelcher est signé par le gouvernement provisoire de la seconde république. L'article 1^{er} est ainsi rédigé : « L'esclavage sera complètement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront interdits ».

56 L'interdiction de l'esclavage sera inscrit dans la Constitution de la République du 4 novembre 1848 :

Article 6 : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française ».

Article 7 : « Le sol de France affranchit l'esclave qui le touche ».

57 Perspectives et militances anti-esclavagistes à la fin du XIX^e siècle

Améliorer le sort des esclaves libérés aux USA

Malgré cette victoire du droit sur la force, de Félice s'engage encore en 1865, après la Guerre de Sécession et la promulgation de l'abolition des esclaves aux États-Unis par le président Abraham Lincoln, en donnant une série de conférences en France.

58 Elles sont publiées dans une brochure *Appel en faveur des Noirs émancipés dans les États-Unis*. Son but : susciter, en France, des groupes chrétiens de solidarité, notamment de femmes, en vue d'améliorer le sort des esclaves libérés dans les États du Sud, favoriser leur insertion dans le marché libre du travail. La brochure donne des informations sur les efforts des chrétiens en faveur des esclaves libérés en Georgie et en Caroline du Sud dont la capitale, Charleston, compte des descendants de réfugiés huguenots français qui ont largement profité de la traite mais qui se sont engagés à adopter les thèses anti-esclavagistes.

59 *Conséquences de la découverte d'autres traites en Afrique*

La réflexion et l'engagement des abolitionnistes de la deuxième partie du XIX^e siècle se porte encore dans une autre direction : l'observation des phénomènes de traite internes à l'Afrique. Cette réflexion permet de découvrir les bases-arrières de la traite atlantique. En effet on imagine aisément qu'il ne suffit pas que l'interdiction de l'esclavage soit consignée dans les Constitutions des États européens pour que cesse cette traite en Afrique même.

60 Aussi, dès lors que les explorateurs de la deuxième moitié du XIX^e siècle pénètrent le continent africain et font connaître leurs récits en Europe, on découvre qu'existaient deux autres formes de traites dans trois régions d'Afrique : une traite trans-saharienne d'est en ouest, et une traite orientale sur l'axe Nil-Mer rouge en direction du Moyen-Orient.

61 Ces traites organisée par des marchands arabes répondaient à un double ensemble de besoins :

- des besoins internes de l’Afrique noire où les chefs traditionnels, noirs ou blancs, islamisés ou non, pratiquaient l’esclavage domestique et avaient besoin de personnel pour cela, d’où l’organisation de razzias

62 - des besoins externes, ceux des pays de la péninsule arabique et de l’Océan indien. Pour cette dernière destination, les esclaves transitaient par le marché de Zanzibar.

63 Selon les explorateurs de l’époque, dont le plus connu est David Livingstone, il ne fait guère de doute que ces traites africaines avaient permis d’alimenter la traite atlantique. Quelle conséquence cette découverte va-t-elle avoir sur l’opinion abolitionniste occidentale ?

64 Cette découverte va conduire les catholiques, sous la conduite du cardinal Lavignerie évêque d’Alger et supérieur de la Société des missionnaires d’Afrique, les fameux Pères Blancs, à relancer la lutte anti-esclavagiste en Europe et sur le terrain africain à la fin du XIX^e siècle. Dans son Institut de Carthage, il recueille des jeunes esclaves capturés et achetés. Il les forme à être médecins et missionnaires et envisage de les envoyer armés sur les routes des caravanes d’esclaves dans le centre de l’Afrique. Cette pratique n’est dépourvue ni de sentiments anti-islamiques, ni d’esprit de concurrence, vis-à-vis des protestants champions de la lutte contre la traite atlantique et dont les missionnaires pénètrent eux-aussi le continent. En fait, les protestants ne vont pas s’engager de cette manière dans le combat anti-esclavagiste sur le continent africain.

65 Ils sont avertis par le professeur allemand de missiologie Gustav Warneck que « la croisade moderne du cardinal Lavignerie est un jeu de guerre dangereux et inefficace pour lutter contre les caravanes d’esclaves. Il ne pouvait qu’exacerber la haine des Africains contre les Européens, stimuler le fanatisme religieux et déclencher une guerre de religion en Afrique. La mission par le glaive étant une idée moyenâgeuse elle ne manquera pas de faire souffrir les Missions protestantes et de discréditer toute la chrétienté déjà accusée d’avoir ouvert le chemin aux intérêts coloniaux. Le christianisme peut venir aux Africains non avec le fer et le feu, comme l’Arabe, mais avec l’amour qui relève et qui conserve ».

Les traites africaines auraient concerné autant de personnes que la traite atlantique soit 14 millions.

66 Conclusion : poursuites actuelles de formes de traite

Même si la flamme anti-esclavagiste s’affaiblit au début du XX^e siècle cela ne signifie pas que l’esclavage ait disparu au cours de ce siècle.

67 C’est pourquoi on peut encore lire dans la Déclaration universelle des droits de l’Homme de 1948, soit un siècle après l’interdiction de l’esclavage en France, que « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l’esclavage et la traite des esclaves sont interdites sous toutes leurs formes » (art. 4). C’est dire que des phénomènes de continuation de l’esclavage existent au XX^e dans lesquels la condition de l’esclave s’est transformée de manière souvent pernicieuse.

68 C’est ainsi que la ségrégation raciale aux USA se renforce au lendemain de l’abolition de 1865 et il faudra attendre un siècle pour que le combat pour les droits civiques aboutisse aux USA grâce, en entre autres actions, à celle du pasteur Martin Luther King, mais les problèmes de racisme demeurent aux USA

69 C’est ainsi également, que l’apartheid en Afrique du Sud est institutionnalisé en mai 1948 et il faudra attendre 1994 pour qu’il soit aboli avec l’avènement de Nelson Mandela à la présidence de la république grâce, en autre actions, à celle de l’archevêque anglican Desmond Tutu, mais les tensions et les inégalités raciales demeurent aujourd’hui encore en Afrique du Sud.

70 Chaque fois que l'on célèbre l'abolition de l'esclavage en France, en 1994 lors du bicentenaire de la première abolition, en 1998 lors du cent-cinquantième de l'abolition définitive, depuis 2006 avec l'instauration de la journée de l'abolition de l'esclavage le 10 mai, des dossiers de presse annoncent entre 50 et 100 millions d'esclaves dans le monde. Par rapport aux pays du Sud, deux phénomènes esclavagistes se sont poursuivis au temps colonial dont je parlerai dans la prochaine conférence :

71 Le code de l'indigénat, tout d'abord, qui considère que certaines populations peuvent vivre sous un régime qui n'est pas celui du droit commun international mais un prétendu droit coutumier, ce qui crée une catégorie de citoyens de seconde zone et permet la création de réserves indigènes. Ce code ne sera aboli définitivement qu'en 1946.

Le travail forcé ou « contraint », ensuite, condamné à plusieurs reprises, en 1926 par l'Organisation Internationale du Travail créé par la Société des Nations. Lui aussi, ne sera aboli qu'en 1946.

72 L'esclavage domestique se poursuit, dans des pays où l'émergence de la notion de droits de la personne se fait difficilement face à la survivance du système social des castes et des clans. Le statut des personnes repose alors sur le droit coutumier, mais le discours culturel qui le justifie cache de nombreux abus : travail harassant, violence des maîtres, absence de liberté. Cette forme d'esclavage touche particulièrement les femmes et les enfants.

73 Gardons-nous de croire que ces phénomènes se perpétuent seulement ailleurs qu'en Europe. Plusieurs reportages ont montré quelques-uns de ces centaines ou milliers de domestiques recrutés dans leur pays par de riches étrangers, quelquefois des diplomates travaillant en Europe. Ces personnes sont souvent sans papiers, n'ont pas le droit de sortir et travaillent dans des conditions très dures. Ces phénomènes, et bien d'autres encore, nous le voyons bien, sont liés à la situation de pauvreté sociale et économique d'où viennent ces personnes, situation qui engendre leur grande précarité.

74 Sommes-nous aujourd'hui encore mobilisés contre ces fléaux ? Je pense que nous ne le sommes ni plus ni moins qu'hier. Les moyens dont nous disposons aujourd'hui sont une fois encore des associations soit œcuméniques comme l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) ou laïques comme Amnesty International. À travers elles, c'est le même type de lutte qui continue aujourd'hui. La seule différence, et elle est heureuse, c'est qu'elle a cessé d'être un enjeu du conflit entre les Églises et les États pour tenter d'augmenter leur influence, et qu'ainsi, à travers leurs membres, ces instances retrouvent leur vocation de service des plus pauvres et des plus fragiles de notre monde.

75 Image de remerciements

76 Flyer du mois de février